

CONTRAT FINANCIER CAP BAC BP 2022-2023**① Inscription/Réinscription de :**

NOM : Prénom(s)

Est inscrit dans la formation suivante :

Date d'entrée en formation :

Régime : Demi – pensionnaire Interne**② Adhésion à l'association**

Cette inscription entraîne de droit l'adhésion de la famille à l'association.

Pour l'année 2022 – 2023, le montant de la cotisation liée à cette adhésion est fixé à 100 euros.

La cotisation à l'association est payable :

- Par chèque à l'inscription (la 1^{ère} année)
- Par prélèvement avec la première mensualité les années suivantes (ou par chèque pour les familles qui règlent la pension en 2 chèques)

③ Frais d'hébergement et de restauration

Les frais d'hébergement et de restauration sont fixés par décision du Conseil d'administration de la MFR et sont révisables chaque année.

Demi – pensionnaire : Les frais de demi-pension (restauration) qui restent à la charge des familles sont fixés à 42 euros par semaine (57€ - 15€ de prise en charge par l'OPCO) pour l'année 2022-2023.Interne : Les frais de pension (hébergement et restauration) qui restent à la charge des familles sont fixés à 103 euros (154€ - 51€ de prise en charge par l'OPCO) par semaine pour l'année 2022-2023.

Le montant des frais d'hébergement et de restauration à la charge des familles tient compte de la déduction des frais annexes versés par les OPCO soit 6€ par nuitée et 3€ par repas pour les apprentis.

Classe	Demi-pension / Tarif annuel	Internat annuel / Tarif annuel
CAP et BP (13 semaines)	546	1339
BAC 1 (15 semaines)	630	1545
BAC 2 et BAC 3 (20 semaines)	840	2060

④ Modalités de paiement

Le montant annuel total des frais d'hébergement et de restauration constitue un forfait pour l'année scolaire. Si l'apprenti (ou le stagiaire de la formation professionnelle) est inscrit en cours d'année scolaire, le montant des frais d'hébergement et de restauration est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base du prorata temporis. Les modalités de paiement sont définies dans un échéancier tarifaire annuel (prélèvement mensuel de septembre à juin le 15 de chaque mois).

Toute échéance impayée pourra entraîner des frais de rejet mais également la perte des facilités de paiement et l'exigibilité du solde annuel.



⑤ Annulation, résiliation par le signataire du contrat financier

L'inscription est ferme et définitive par la remise à l'établissement du présent contrat dûment rempli et accompagné du règlement contre lequel sera remis un récépissé valant reçu. Elle peut cependant être annulée ou résiliée.

Par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement, le signataire de ce contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription :

- a) **Avant l'entrée en formation** : dans ce cas, l'intégralité des sommes déjà versées sera remboursée à l'exception de la cotisation à l'association.
- b) **Après l'entrée en formation** : le solde des sommes dues en application du présent contrat est immédiatement exigible.

En aucun cas la cotisation pour l'adhésion à l'association ne fera l'objet d'un remboursement.

⑥ Absences

Toute semaine commencée est due en totalité.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire de l'établissement.

Toute absence hebdomadaire non conforme au code du travail ne fera pas l'objet d'une régularisation.

⑦ Equipement professionnel (1^{ère} année de contrat uniquement) et manuels scolaires

Le premier équipement professionnel (caisse à outil et EPI) est fourni par la MFR en début d'année scolaire pour les apprentis qui viennent de signer leur contrat d'apprentissage.

Cet équipement est pris en charge par les OPCO (branches professionnelles) hormis pour les apprentis dans la fonction publique et les jeunes sans contrat à la rentrée qui devront régler le montant de leur équipement suivant l'échéancier fourni en début d'année. En cas de dépassement du montant alloué par l'OPCO pour l'achat du 1^{er} équipement, la différence vous sera facturée.

Les manuels scolaires sont commandés au début de chaque année par la MFR mais restent à la charge des familles. Le montant sera prélevé suivant l'échéancier transmis.

⑧ Engagements respectifs des parties

- L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

- Monsieur
Madame
demeurant

agissant en qualité de : père – mère – tuteur – autre (à préciser) s'engage(ent) à respecter les conditions du présent contrat.

Fait à le

La Directrice	Le représentant légal
---------------	-----------------------